

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le QUINZE AVRIL
Au siège social de la société ci-après nommée.**

La Société dénommée **LA TEAM ROCKET**, Société civile immobilière au capital de 900 € €, dont le siège est à MAULICHERES (32400), lieu-dit Tourtouze, identifiée au SIREN sous le numéro 888343134 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AUCH.

Les documents suivants ont été adressés aux membres de la société, savoir :

- le rapport sur le but de l'opération envisagée et de ses modalités financières ;
- le texte de la résolution proposée.

Puis, le président déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des membres de la société plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philémon DONNE-RIGOT, agissant en qualité de cogérant.

La feuille de présence, dûment signée, permet de constater la présence ou la représentation des membres suivants :

- Sont présents :

Monsieur Louis MOURET, cogérant et coassocié de ladite société, titulaire de 9 parts, numérotées de 1 à 9.

Monsieur Philémon DONNE-RIGOT, cogérant et coassocié de ladite société, titulaire de 9 parts, numérotées de 10 à 18.

Total des titres sociaux présents ou représentés : 100% des titres composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les membres peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux membres de la société.

ORDRE DU JOUR

ACQUERIR moyennant le prix de **QUATRE-VINGT-UN MILLE CINQ CENTS EUROS (81 500,00 EUR)** payable comptant et aux charges et conditions suivantes, le bien ci-après désigné.

Et par là-même accepter de signer :

- **Tout avant-contrat.**

Cet avant-contrat devant être consenti sous les conditions suspensives suivantes : avec une indemnité d'immobilisation d'un montant de quatre mille soixante-quinze euros (4 075,00 eur).

- **Et la vente** à recevoir par Maître Sylvain GUENARD, notaire à RISCLE (32) constatant la réalisation authentique des conditions suspensives stipulées dans l'avant-contrat.

DÉSIGNATION

A GAZAX-ET-BACCARISSE (GERS) 32230 Lieu-dit Tolou, Herre, Ricau,

Une maison en mauvais état et terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
AE	11	tolou	00 ha 79 a 32 ca	TERRE
AE	12	herre	02 ha 83 a 72 ca	TERRE/PR E
AK	49	PARTIE ricau	00 ha 82 a 57 ca	SOL
AK	17	PARTIE ricau	00 ha 10 a 06 ca	TERRE

Total surface : 04 ha 55 a 67 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

But de l'opération

Aux termes du second alinéa de l'article 1145 du Code civil, la capacité des personnes morales est limitée aux actes utiles à la réalisation de leur objet tel que défini par leurs statuts et aux actes qui leur sont accessoires, dans le respect des règles applicables à chacune d'entre elles.

Il est précisé ce qui suit en application de ces dispositions.

Conditions générales de l'opération

S'obliger au paiement du prix.

Veiller :

- à ce que toutes les prescriptions légales relatives au bien dont il s'agit soient respectées (selon la nature du bien mesurage, contenance, diagnostics amiante, saturnisme, termites, gaz, électricité...);

- à ce qu'aucune servitude ou prescription ne vienne soit diminuer la valeur dudit bien soit créer des charges financières à l'endroit du constituant non prévues aux présentes.

Stipuler que l'acquisition s'effectuera sans recours à un prêt hypothécaire, et en conséquence faire toutes mentions nécessaires à cet effet.

S'engager à prendre le BIEN dans l'état où il se trouve, avec tous ses éléments, sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, sauf si ce dernier est considéré comme un professionnel de l'immobilier.

Rembourser au vendeur le prorata de l'impôt foncier.

Faire son affaire personnelle du paiement de tous abonnements aux services tels que notamment l'eau, l'électricité.

Se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharge, signer tous actes de vente.

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix la résolution à l'ordre du jour:

RESOLUTION

Cette résolution est mise aux voix

La résolution est adoptée.

POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à **Monsieur Philémon DONNE-RIGOT et/ou Monsieur Louis MOURET** à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion du contrat.

À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Signatures :
Gérants